



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES A BLAINVILLE

**CONSULTATION DU PUBLIC DU 27 mai 2024 AU 17 juin 2024,
Préalablement au Conseil Municipal du 24 juin 2024.**

Afin de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, la France s'est donnée pour objectif d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique d'ici à 2030 (contre 20% actuellement). Alors que les scientifiques s'interrogent sur une accélération en cours du changement climatique, la Commission européenne a demandé en février 2024 à ce que cet objectif soit revu à 44% minimum.

Dans ce contexte d'urgence à agir, les communes sont mises à contribution afin de définir le plus rapidement possible le déploiement et l'accélération des énergies renouvelables sur le territoire français. Blanquefort prévoit, à l'issue de cette consultation du public, d'adopter ce zonage au Conseil municipal du 24 juin et de le transmettre au référant préfectoral.

Ainsi, la Loi du 10 mars 2023 prévoit de planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables en priorité sur les terrains déjà artificialisés, de simplifier les procédures d'autorisation et de partager la valeur générée par ces projets. Le conseil municipal doit donc déterminer quel type d'énergie renouvelable favoriser et sur quelle portion de son territoire. Elle permet également de définir des zones d'exclusion dans certaines parties habitées ou pour protéger des paysages et des espaces naturels.

L'ensemble des propositions locales sont actuellement recensées par la Préfecture qui doit s'assurer d'atteindre des objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, et vue la situation géographique de la commune, la Ville de Blanquefort propose de se concentrer essentiellement sur la production d'énergie par le solaire photovoltaïque. Consciente depuis de nombreuses années de ce besoin, la ville a ainsi autorisé la création d'une centrale photovoltaïque sur le site pollué de l'ancienne décharge d'Arboudeau, mise en activité en décembre 2022. Elle représente une production de 18 000MWh/an, ce qui équivaut à la consommation de 3800 foyers, soit la moitié des habitants de la ville.

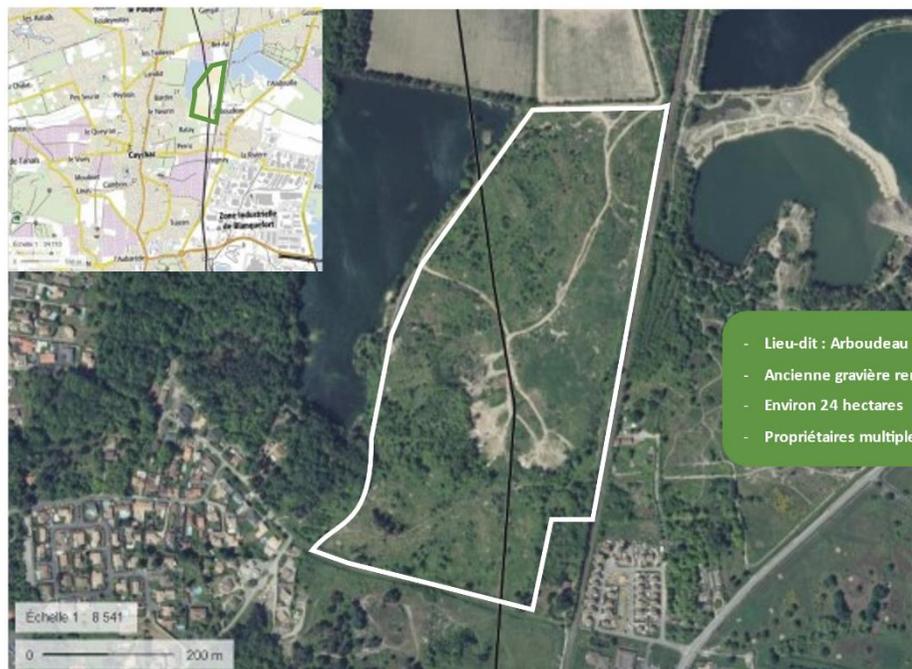
Afin de poursuivre cet effort, et dans le sens de la Loi des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, la commune propose deux zones :

- L'extension de la centrale sur la partie Sud et sur le plan d'eau à l'Ouest également pollués, certaines prospections sont déjà à l'étude pour du solaire photovoltaïque au sol au Sud et flottant à l'Ouest.
- Le site de l'écoparc qui s'étend sur 300ha, comprenant notamment la zone industrielle ainsi que l'ancienne friche de Ford où Axtom travaille actuellement au renouveau du secteur. S'agissant d'un site vaste, avec un potentiel de toitures et de parkings dans un fort contexte de renouvellement, ce site est indiqué pour accueillir du photovoltaïque sur toitures et sur ombrières.

Par ailleurs, afin de préserver les paysages traditionnels des marais et les zones humides recueillant de nombreux espèces à fort enjeux de conservation et d'espèces protégées, la ville a décidé d'une large zone d'exclusion dans le secteur situé entre l'écoparc et la Garonne. En effet, consciente des enjeux écologiques de ce site, Blanquefort a entamé depuis de nombreuses années des démarches afin de faire conduire à l'arrêt des gravières et autres activités perturbatrices des espèces. Les marais et anciennes gravières constituent des étapes migratoires capitales pour nombre d'oiseaux et ces zones d'accueil se réduisent rapidement sur le territoire. A ce titre, la commune a notamment créé une Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles de 500ha afin de pouvoir y accueillir le public de façon adaptée et le sensibiliser à la fragilité des espèces présentes.

Les activités agricoles traditionnelles y sont également très présentes et doivent être préservées.

Localisation de la zone de projet



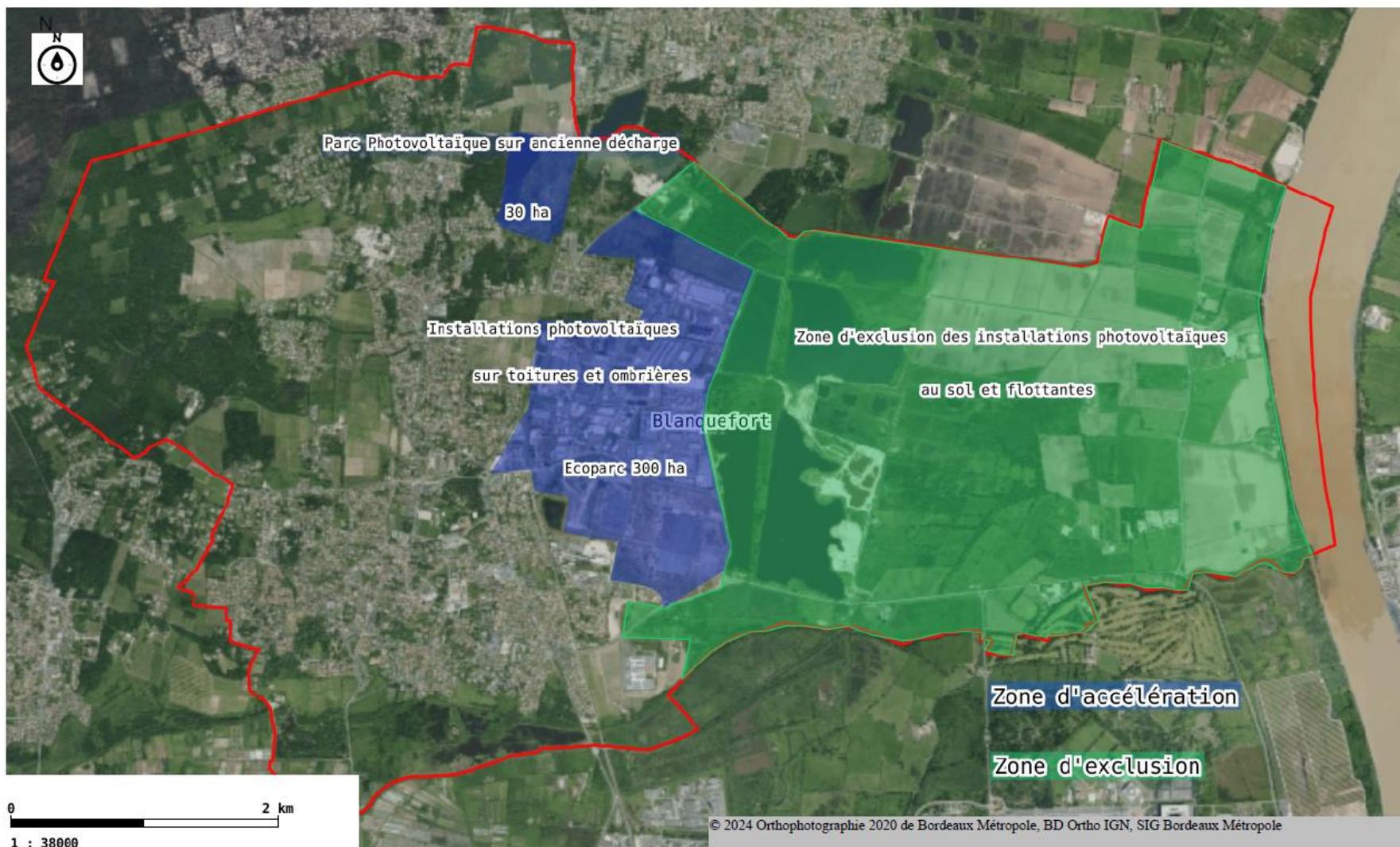
- Lieu-dit : Arboudeau Ouest
- Ancienne gravière remblayée, classée BASOL
- Environ 24 hectares
- Propriétaires multiples (Ville, entreprises, privés)

**Périmètre Centrale photovoltaïque existante à Arboudeau
(située sur le site de l'ancienne décharge)**



DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Zones d'accélération 2024



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.